

Le 15 décembre 2023

Consultation publique sur la modification du Sraddet

Après un vote en assemblée plénière en mai 2023, la Normandie est la première Région française à proposer les modifications attendues du SRADDET. L'objectif du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est de mieux accompagner un développement équilibré du territoire en s'engageant vers les transitions indispensables.

Il s'agit en effet, en large concertation, avec l'ensemble des acteurs et dans l'intérêt des territoires, de bâtir des politiques puissantes portant sur la définition et l'accompagnement d'un aménagement sobre en foncier. Cette concertation s'approfondit aujourd'hui avec la possibilité pour chaque citoyen d'intervenir et de formuler des propositions dans le débat. Le site internet de la Région est à la disposition du public pour cela : www.normandie.fr/le-sraddet. Les contributions doivent être envoyées sur ce site avant le 12 février 2024.

« Les enjeux du SRADDET normand sont l'affaire de toutes et de tous, qu'il s'agisse de notre capacité à faire évoluer notre manière d'occuper l'espace, d'aller vers une meilleure gestion des espaces logistiques ou encore de mener une gestion durable de nos déchets. Il m'importe que tout un chacun puisse se prononcer sur le sujet. N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques et les contributions que vous jugerez nécessaires » a déclaré Hervé Morin, Président de la Région Normandie.

L'objectif du « zéro artificialisation nette » est avant tout la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il répond aussi à d'autres préoccupations au regard des enjeux liés à l'étalement urbain (dépendance à la voiture...). Il s'agit de définir une trajectoire de sobriété foncière, pour atteindre, en 2050, un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), ce qui constitue un bouleversement profond dans l'aménagement du territoire. Il s'agit essentiellement de « territorialiser », via le SRADDET, la consommation nouvelle d'espace en la réduisant de 50 % entre 2021 et 2030 par rapport à 2011-2020, puis en atteignant progressivement le ZAN en 2050, en deux temps : de 2031 à 2040 puis de 2041 à 2050. Ces obligations seront ensuite déclinées à l'échelle des documents d'aménagement et d'urbanisme locaux, (ScoTs, PLU(i)...).

Une première réunion de lancement de la modification du SRADDET a eu lieu en avril 2022. Elle a permis de présenter les objectifs de la procédure, des éléments de calendrier et les sujets abordés en ateliers. Ces derniers ont pour objet de mieux connaître les spécificités des territoires abordés en fonction de grandes caractéristiques : ruraux, industriels, agricoles, littoraux, villes moyennes, système métropolitain, Axe Seine...

Dix ateliers de concertation se sont déroulés de mai à septembre 2022, où des cartes ont présenté les éléments statistiques de la Normandie. Des scénarios de territorialisation des objectifs de consommation d'espace et d'artificialisation des sols ont été bâtis sur la base des résultats des ateliers et des travaux menés par la Conférence régionale des ScoTs, des

contributions adressées à la Région par les acteurs qui le souhaitent et des échanges qu'a eus la Région avec les élus locaux.

Les discussions avec les élus rencontrés ont porté prioritairement sur la typologie des données à retenir pour calculer la consommation foncière passée et les possibilités de consommation d'espaces et d'artificialisation à venir, l'échelle à laquelle il faudra territorialiser les objectifs et règles du SRADDET et les critères à retenir pour s'engager dans la sobriété foncière.

La modification définitive sera soumise au vote du Conseil Régional au premier trimestre 2024. C'est dès maintenant qu'il faut engager le changement, la consommation d'espace de la période en cours (2021-2030) ayant déjà commencé.

Contact presse :

Emmanuelle Tirilly – tel : 02 31 06 98 85 - emmanuelle.tirilly@normandie.fr